

Chemin du Tram
07000 Privas
Tel. 06 85 62 83 84
syncfdt@ardeche.fr

Vote des ratios 2021

Comme vous le savez, les ratios d'avancement de grade sont discutés et validés chaque année en comité technique. L'adoption des lignes directrices de gestion (LDG) ne change rien sur ce point.

Ce dialogue social repose sur un protocole qui a été validé par l'administration et l'ensemble des organisations syndicales et intégré au titre des LDG.

Celui-ci précise notamment le fait de respecter **un taux d'avancement de 25 %** pour l'ensemble du personnel promouvable et cela **pour chaque grade et chaque catégorie**.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Lorsque dans un grade il y a un certain nombre d'agents promouvables, 25 % de ceux-ci pourront être nommés (à la valeur professionnelle ou à l'ancienneté).

Cela a pour effet un délai au maximum de 4 années pour être nommé lorsque l'on fait partie des agents promouvables (sauf rapport défavorable).

Néanmoins il existe des règles d'avancement différentes selon les catégories.

En effet, **la catégorie B est soumise à la règle dite du 1/4**. Afin de permettre les avancements, chaque grade de la catégorie B doit présenter des agents ayant réussi leur examen d'avancement de grade.

Chaque réussite (lorsque l'agent est nommé) donne droit à 3 autres avancements (à la valeur professionnelle et à l'ancienneté) :

1 avancement au titre de l'examen
1 réussite à l'examen -> +
3 avancements au titre de la valeur pro et au titre de l'ancienneté

Or, en 2020 il y a eu très peu de réussite aux examens. Ce qui a eu pour conséquence **un taux d'avancement pour la catégorie B de seulement 5 % l'année dernière**.

Comme le taux global d'avancement doit respecter la valeur de 25 % conformément au protocole dialogue social, **des avancements ont été reportés sur les autres catégories notamment C et A qui ont pu bénéficier de plus de 25% d'avancement en 2020**.

Nous ne pouvons que regretter cette inégalité mais cela est dû à des règles statutaires imposées par les textes.

Cette année la proposition de l'administration pour la catégorie B est de **16 avancements pour 99 agents promouvables**. Ce qui génère un **taux d'avancement pour la catégorie B encore très faible, de l'ordre de 16 % !**

A la différence de l'année dernière, il semblerait qu'il y ait beaucoup de réussites à l'examen et qu'il serait possible de nommer beaucoup plus d'agents de la catégorie B que ce que propose l'administration.

N'ayant pas encore une connaissance précise des réussites aux examens, il nous est apparu très prématuré de voter les ratios en l'état et de restreindre encore cette année les possibilités d'avancement des agents de la catégorie B alors que les possibilités existent.

Nous avons demandé le rééquilibrage du taux d'avancement pour la catégorie B, au regard des années écoulées.

Afin d'atteindre ce taux de 25 % sur 2 ans et de respecter l'équité entre les catégories, il faudrait tendre vers un taux d'avancement de l'ordre de 45 % pour la catégorie B cette année : cela conduit à un nombre d'agents proposés à l'avancement de l'ordre de 44/45.

Nous sommes désormais dans l'attente de la communication par l'administration des réelles possibilités d'avancement dans cette catégorie au regard des résultats aux examens.

Nous défendons cette position qui est de profiter de ces réussites aux examens en 2021 pour procéder à un rééquilibrage pour la catégorie B.

Nous sommes la seule organisation syndicale à avoir proposé une augmentation du ratio sur la catégorie B en retenant toutes les réussites aux examens possibles, conduisant à nombre maximal d'avancements